C.C.T.P. PARQUET SPORTIF POLYVALENT

(Cahier des Clauses Techniques Particulières)

I. CRITERES D’ANALYSES DES OFFRES

Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n’est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n’est prévue.

Visite du chantier

Visite obligatoire du chantier

Critères, sous-critères et Pondération

Valeur technique jugée au vu du mémoire technique : 70 %

* Qualité du produit (revêtement + système) conformément au CCTP : 25 %.
* Description détaillée et précise du ou des revêtements mis en œuvre conformément au CCTP : 25 %.
* Moyens humains proposés pour l’exécution préalable et la réalisation de l’opération : 20 %
* Moyens matériels et description détaillée des travaux préparatoires : 10 %
* Garantie décennale couvert par une assurance pour la fourniture et la mise en œuvre du ou des revêtements : 10 %
* Justification et preuves de plusieurs réalisations en parquet sur les 3 dernières années : 10 %

Prix des prestations : 30 %

II. GENERALITES, NORMES ET REGLEMENTS DIVERS

Le présent document a pour objet de définir les prestations nécessaires à la réalisation d’un revêtement de **sol sportif et polyvalent à déformation surfacique sur système de simple lambourdage en pose permanente** et de permettre aux entreprises consultées d’établir leur proposition sans restriction, ni réserves.

Les travaux seront réalisés selon les règles de l’art, les textes en vigueur au jour de la remise des prix, et notamment :

* Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) publiés par la C.C.M.
* Les Normes Françaises, et plus particulièrement :
* La Norme NFP 90-202 :

###### Supports de revêtements des sols sportifs

* La Norme EN 14-904 :

###### Revêtements de sols sportifs intérieurs

* Les règlements sanitaires
* Les normes de sécurité et d’hygiène.
* Les règles de sécurité, en cas d’incendie.
* Avis des fédérations sportives concernées
* Les fiches environnementales FDES du produit
* Certificats HQE

Dans le cas où des modifications seraient apportées à ces normes ou règlements avant l’exécution des travaux, les entrepreneurs devraient se conformer aux nouvelles dispositions.

**III. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX**

III.1. Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

* La réception du support selon la norme NF P 90-202
* La fourniture et la mise en œuvre d’un parquet sportif et polyvalent sur lambourde en pose permanente& conforme à la norme NF EN 14-904.
* Les tracés de lignes de jeux réglementaires, **un plan de tracé sera à joindre à l’offre**.
* Les barres de seuils à chaque passage et changement de revêtement, d’une largeur de 60 mm minimum,
* Les trappons au droit des équipements sportifs.
* Les plinthes ventilées permettant la ventilation en sous-face du parquet et le masquage de l’espace de dilatation.

**III.2. Analyse et choix des matériaux**

# III.2.1. Revêtement

Les caractéristiques du revêtement proposé devront satisfaire aux exigences de la Norme EN 14-904 pour les critères de sécurité, de performances sportives, de longévité et de résistance.

III.2.2 Revêtement sportif déformation surfacique

La prestation comprend la réalisation de ce sol sportif en **pose permanente ou fixe**. Un parquet démontable ne sera pas accepté.

La pose devra être réalisée sur support sain, sec et plan dont la tolérance de planéité ne devra pas dépasser une différence de niveau de 6 mm sous une règle de 3 m.

Mise en place flottante d’un polyane de 150 microns minimum avec recouvrement des lés de 200 mm minimum et scellement rigide de sécurité à l’aide d’un ruban adhésif.

Fourniture et pose d'un parquet massif sportif JUNCKERS UNOBAT 62+ y compris toutes coupes apparentes nécessaires soignées, y compris tous travaux et accessoires de finition d'ouvrage.

Finition périphérique réalisée en plinthes massives ventiles, bord arrondi et fixation mécanique sur la paroi murale.

Fourniture et pose de barres de seuil aluminium anodisé ou d’un seuil lisse afin d’assurer la jonction avec la coursive en carrelage (épaisseur 2 à 3 cm).

Pose des trappons d’accès aux fourreaux réalisée par défonçage circulaire, l’ensemble devant être parfaitement arasé. Un renfort en lambourdes (type chevêtre) est à prévoir autour des dits trappons

Le prestataire devra rendre un chantier propre, nettoyé de tous détritus de chantier. En cas de défaut quant à la propreté, le maître d’ouvrage fera intervenir aux frais du candidat, une entreprise chargée de rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

Le parquet sportif sur lambourdes, Junckers UNOBAT 62+ sera constitué de lames en hêtre massif SYLVASPORT Premium de 22 mm d’épaisseur densifié, séché sous presse, constitué de deux rangées de frises séchées et durcies sous presse (120 Tonnes/m2 à 160°C), assemblées par double queue d’aronde, devra obligatoirement correspondre aux exigences de la norme sportive en vigueur (glissance). Epaisseur du vernis : 45microns. Les parquets semi-massifs ou contrecollés ne sont pas autorisés.

Les lames seront clouées « à l’anglaise, à coupe perdue » sur une sous-construction de lambourdes pré fabriquées par clouage coté languette à l’aide de clous crantés 2.2x45mm à tête de type Junckers ou similaires à 45° tout en laissant un jeu entre les lames calculé en fonction du taux d’hygrométrie de l’air ambiant et des prescriptions du fabricant.

Le simple lambourdage JUNCKERS UNOBAT62+ ou similaires est constituées lambourdes préfabriquées à amortissement intégré. Ces dernières seront en « multiplis » de 25.5 x 60 x 3600mm équipées de tampons amortisseurs en élastomère collés en sous-face de ces dernières. Des platine J-Lock à clipser sous les patins amortissants permettront, si besoin un calage ponctuel.

La hauteur du système complet doit être de 62 mm minimum. L’ensemble des bouts de lames devront reposer sur des lambourdes suivant calepinage du fabricant. Cette méthode permettra la stabilité du système et une résistance à la charge optimale.

Entraxe lambourdes : 411 mm.

Hauteur du système 62 mm minimum

Classe d’usage : 34/Equiv. UPEC>U3SP3 (zones de passage très intense)

Certification FSC ou PEFC.

Certification FIBA (Fédération Internationale de Basketball).

CERTIFICATION IHF (International Handball Federation)

Classement feu : CFL-S1

Respecte la norme EN 14-904 classe A4

Respect de la norme EN 13-629

Absorption de choc 67%

Déformation verticale > 3 mm

Rebond de balle > 93%

Charge roulante > 3000 N

Charge ponctuelle > 550 Kg/dm2

Le parquet devra permettre un nettoyage hebdomadaire par autolaveuse suivant recommandations du fabricant

L’entreprise devra fournir un certificat qualité en cours de validité, délivré par un organisme de certification indépendant qui atteste de la qualité du ou des produits proposés par l’entreprise. Elle devra joindre à son offre la ou les fiches-produits reprenant les résultats des tests dans le cadre des préconisations de cette certification. Elle devra également fournir le PV de classement au feu (Cfl S1), selon la norme NF EN 13501-1.

# III.2.3. Origines des matériaux

L’entreprise précisera, pour chaque composant du revêtement, le fournisseur, ses références.

III.2.4. Garanties

L’entreprise précisera les garanties apportées sur la durée du maintien (10 ans mini avec couverture auprès d’une compagnie d’assurance) des caractéristiques définis à l’article II.2.1 du présent cahier des charges.

Les qualités sportives du système devront bénéficier d’une garantie 25 ans par le fabricant.

**IV. MODE D’EXECUTION DES TRAVAUX**

# IV.1. Organisation de chantier

Après réalisation du dallage, il sera procédé à un constat contradictoire de conformité du support avec la Norme NFP 90-202 (avril 2009), et notamment :

* Planimétrie : 6 mm sous une règle de 3 ml, non indispensable en prévoyant un calage.
* Siccité : taux d’humidité résiduelle, mesuré à l’aide d’un testeur d’humidité à carbure, doit être inférieur à 4% conformément au DTU.

Pose du parquet.

À la suite de cela, l’Entrepreneur procédera à un nettoyage fin et, avec aspiration des poussières.

La zone de stockage, déterminée par le Maître d’Œuvre, devra être délimitée et protégée.

L’Entrepreneur devra prévoir l’enlèvement des contenants (fûts, sacs, pots, etc ...) dans une décharge adaptée.

# IV.2. Conditions de mise en œuvre

Les travaux devront être exécutés par une température supérieure à 15°C. En cas de préchauffage, les frais correspondants seront pris en compte par le Maître d’Ouvrage.